



Direction générale de la  
prévention des risques

Bureau de la  
nomenclature, des  
émissions industrielles et  
de la pollution des eaux

## CONTROLE PERIODIQUE DE CERTAINES INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A DECLARATION

### Fiche Question/Réponse

Référence	Thème	Statut
IR_160310_2565	<i>Traitement et rejet en continu des effluents aqueux</i>	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) :	2565
Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) :	
Mots-clés :	Traitement en continu, mesure en continu

Arrêté de prescriptions générales concerné (date)	30 juin 2007
Article concerné (référence)	Article 5.10

#### Question :

---

L'article 5.10 mentionne :

*« Un contrôle du pH est effectué sur les effluents avant rejet. Le pH est mesuré et enregistré en continu dans le cas d'un traitement des effluents en continu. Il est mesuré et enregistré avant rejet dans le cas d'un traitement par bâchées. Le contrôle en continu du pH doit être couplé à une alarme entraînant l'arrêt immédiat de l'alimentation en eau lors d'un pH non conforme. [...] »*

En l'absence de traitement, la mesure est-elle nécessaire ?

En cas de traitement discontinu et de rejet continu, la mesure en continu est-elle nécessaire ?

#### Réponse :

---

La rédaction peut laisser penser que l'obligation de mesurer le pH (en continu ou avant rejet) est liée au mode de traitement continu / discontinu et qu'en absence de traitement (quand celui-ci n'est pas nécessaire par exemple), il n'est pas nécessaire de mesurer.

Par « traitement », il faut entendre « gestion des effluents, rejet compris ».

En effet, l'objectif du contrôle est de s'assurer de l'absence de pollution au moment du rejet.

En cas de rejet par bâché, la mesure peut être unique dès lors que le traitement en amont du stockage n'alimente plus celui-ci au moment de la vidange.

Le pH est mesuré et enregistré en continu dans le cas d'un rejet en continu que le traitement, au sens strict, soit continu ou non.